

FR - Avant d'utiliser les chaussures contenues dans cette boîte, lire attentivement cette NOTE D'INFORMATION.

Nous vous remercions pour la préférence que vous nous avez accordée en choisissant nos chaussures, nous vous rappelons que les contenus minimums de la note d'information sont fixés par la législation en vigueur. Aucun des matériaux utilisés pour la production de cette chaussure ne nuit à la santé. Cette chaussure est un E.P.I. (Équipement de Protection Individuelle) de IIème Catégorie avec Marquage CE conformément à la Directive Européenne CEE 89/686 et modifications ultérieures et aux conditions requises de la norme harmonisée EN ISO 20345:2011 ou EN ISO 20347:2012. La conformité de cette chaussure de Sécurité, de Protection ou de Travail est certifiée par un organisme européen homologué par la CEE pour délivrer cette attestation. Nous vous illustrons ci-dessous la signification de l'estampille que vous pouvez voir sur la chaussure.

Exemple :

Nom du fabricant
Marquage de conformité — CE — JAL GROUP ITALIA SRL 09/11 — Date de production
EN ISO 20345:2011 S3 00000
Norme européenne Classe de protection Article

D'autres conditions requises sont prévues, en plus de celles de base, comme indiqué dans le tableau suivant :

Symbole de protection	Caractéristiques des chaussures	EN ISO 20345:2011	EN ISO 20347:2012
		S8 S1 S2 S3 O8 O1 O2 O3	
	Zone du talon fermée	O X X X X	O X X X X
	Embout résistant à un choc de 200 Joules	X X X X -	- - - - -
	Embout résistant à un choc de 100 Joules	- - - - -	- - - - -
FO	Résistance de la semelle aux hydrocarbures	O X X X X	O O O O O
E	Absorption d'énergie du talon	O X X X X	O X X X X
A	Chaussure antistatique	O X X X X	O X X X X
WRU	Imperméabilité dynamique de l'empeigne	O - X X X	- X X -
P	Semelle intercalaire anti-perforation	O O - X O	O - X
C	Chaussure conductrice	O O O O O	O O O O O
I	Isolation électrique	O O O O O	O O O O O
HI	Isolation contre la chaleur de la semelle	O O O O O	O O O O O
CI	Isolation contre le froid de la semelle	O O O O O	O O O O O
WR	Résistance à l'eau de la chaussure	O O O O O	O O O O O
M	Protection du métatarsale	O O O O -	- - - -
AN	Protection de la cheville	O O O O O	O O O O O
CR	Résistance à la coupure de l'empeigne	O O O O -	- - - -
HRO	Résistance à la chaleur par contact de la semelle	O O O O O	O O O O O

X = Condition obligatoire pour la catégorie indiquée

O = Condition facultative en plus de celles obligatoires, si cela est reporté sur le marquage

- = Condition requise non applicable

La chaussure à votre disposition peut être marquée avec un ou plusieurs symboles du tableau pour indiquer les caractéristiques supplémentaires par rapport aux conditions requises de base. Seuls les risques pour lesquels le symbole correspondant est présent sur la chaussure sont couverts. L'utilisation d'accessoires non prévus à l'origine pourrait altérer les caractéristiques de résistance et les fonctions de protection ; nous vous prions donc de bien vouloir consulter notre service clientèle pour obtenir des informations. L'employeur est responsable du choix du modèle en fonction du risque.

La chaussure satisfait les dispositions de la norme EN ISO 20345:2011 en matière de résistance au glissement de la semelle. Les chaussures neuves peuvent avoir au départ une résistance au glissement inférieure à ce qui est indiqué par le résultat de l'essai. En outre, la résistance au glissement des chaussures peut varier en fonction de l'usure de la semelle. La correspondance avec les caractéristiques techniques ne garantit pas l'absence de glissement dans n'importe quelle condition.

Symbole	Conditions requises prévues par la norme
SRA Sol d'essai : céramique Lubrifiant : eau et détergent	≥ 0,32 chaussure à plat ≥ 0,28 chaussure inclinée vers le talon de 7°
SRB Sol d'essai : acier Lubrifiant : glycérine	≥ 0,18 chaussure à plat ≥ 0,13 chaussure inclinée vers le talon de 7°
SRC	Les deux conditions requises décrites ci-dessus

Définitions :

- EPI** : "Équipement de Protection Individuelle", il s'agit des produits qui ont pour but de protéger la personne qui les porte contre les dangers pour sa santé et sa sécurité.
- Chaussures de sécurité EN ISO 20345:2011** : chaussures ayant des caractéristiques qui les rendent aptes à protéger le porteur contre toute lésion pouvant être causée par des accidents dans l'environnement de travail pour lequel les chaussures ont été conçues, munies d'embouts conçus pour fournir une protection contre les chocs à un niveau d'énergie équivalent à 200 Joules et contre les risques d'écrasement avec une charge maximale de 1500 daN ou 15 kN c'est-à-dire près de 1500 kg (portée résiduel-le la taille 42≥mm **14,0**)
- Chaussures de travail EN ISO 20347:2012** : chaussures ayant des caractéristiques qui les rendent aptes à protéger le porteur contre toute lésion pouvant être causée par des accidents dans l'environnement de travail pour lequel les chaussures ont été conçues. Ces chaussures ne disposent pas d'un embout de protection des doigts de pied et par conséquent elles ne protègent pas contre les risques physiques et mécaniques d'impact et de compression sur la pointe du pied.
- Fabricant** : le fabricant est celui qui s'assume la responsabilité de la conception et de la fabrication d'un produit couvert par la Directive, en vue de son introduction sur le marché communautaire à son nom. Le fabricant peut être établi dans la Communauté européenne ou à l'extérieur de celle-ci. Dans tous les cas le fabricant peut désigner un mandataire qui devra nécessairement être établi dans la Communauté pour pouvoir agir au nom du fabricant.
- Organisme de contrôle autorisé** : l'organisme de contrôle autorisé indique un organisme autorisé aux termes de l'article 6 du Décret-loi n° 475 du 4/12/92 et du Décret du Ministère de l'Industrie 11/10/00. Le CIMAC exerce l'activité de contrôle visée aux articles 7, 8 et 9 du Décret-loi n° 475 du 4/12/92.
- Tâches de contrôle des administrations publiques** : le contrôle des conformités aux exigences essentielles de sécurité visées par l'annexe II du Décret-loi n° 475 des EPI dans le commerce est effectué par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale à travers ses propres organismes d'inspection coordonnés en permanence entre eux.

Organisme notifiés pour le marquage CE sur les EPI de IIème Catégorie :

- 0465 ANCI sez. CIMAC, C.so Brodolini, 19 - 27029 Vigevano PV – I
- 0075 CTC - 4 Rue Hermann Frenkel - 69367 Lyon Cedex 07 – F

Emballage, conservation, entretien et échéance :

- Les chaussures sont emballées dans des boîtes et elles doivent être emmagasinées dans des dépôts à température ambiante.

Afin de garantir une durée supérieure du produit il est nécessaire de toujours nettoyer la chaussure après l'utilisation :

- Les chaussures doivent être nettoyées avec des brosses à poils souples en prenant soin d'enlever tous les résidus de terre ou d'autres substances.
- Traiter périodiquement l'empeigne non chamoisée avec un cirage adapté, par exemple à base de graisse, cire, etc. ; ne pas utiliser de produits agressifs (essence, acides, solvants, etc.) qui peuvent compromettre la qualité, la sécurité et la durée de l'EPI.
- Les chaussures mouillées doivent sécher dans un lieu aéré, loin des sources de chaleur.
- À cause des nombreux facteurs pouvant influencer la vie utile des chaussures (humidité, température, etc.), il n'est pas possible d'établir avec certitude leur durée. En général, pour des chaussures entièrement en polyuréthane ou avec une semelle en polyuréthane ou TPU on conseille tout de même une durée maximum, pour des chaussures neuves et dans des conditions ambiantes contrôlées, de trois ans. Pour les autres types de chaussures on conseille une durée maximum de cinq ans. Cette durée de vie s'entend pour des chaussures neuves, emballées et conservées dans des conditions contrôlées, à l'abri de fortes variations thermiques et de l'humidité relative.

Vérifications et contrôles avant l'emploi :

- Avant de mettre la chaussure, vérifier que les systèmes de fermeture fonctionnent, contrôler l'épaisseur de la semelle et que la chaussure ait toutes les caractéristiques indiquées par l'estampille.
- Si la chaussure est prévue avec un embout en acier et une semelle anti-perforation, vérifier leur présence avant l'emploi.
- Si la chaussure présente des défauts ou des ruptures, elle doit être remplacée.
- Dans les environnements avec des conditions sèches et chaudes, il est conseillé d'utiliser des chaussures ayant une empeigne avec le niveau de perméabilité à la vapeur d'eau le plus élevé possible (exemple : S1/S1P).
- Dans les environnements avec des conditions humides, on conseille d'utiliser des chaussures dont l'empeigne est résistante à la pénétration et à l'absorption d'eau (exemple : S2/S3).
- Le Dispositif de déchaussement rapide (DPR n° 547 du 24/4/1995) doit être utilisé en cas de danger d'infiltration de parties incandescentes et/ou de liquides corrosifs.

PRÉCAUTIONS – INFORMATIONS POUR LES EMBOUTS DE PROTECTION ET LES SEMELLES

ANTI-PERFORATION : les éléments de protection sont étudiés, conformément aux normes en vigueur, afin de protéger les doigts de pied en cas de chute accidentelle d'objets contondants d'en haut ou la plante du pied contre les perforations dues à des objets pointus. En cas de choc et/ou de perforation, REMPLACER TOUJOURS LA CHAUSSURE, MÊME SI ELLE NE PRÉSENTE PAS DE DOMMAGES VISIBLES. Les protections sont considérées comme efficaces uniquement et exclusivement avec la chaussure correctement mise et lacée.

Semelles amovibles : si au moment de l'achat à l'intérieur des chaussures se trouve une semelle amovible fournie par le fabricant, on garantit que les prestations des chaussures ont été déterminées en effectuant les essais sur les chaussures équipées de cette semelle amovible. Si le remplacement de cette semelle amovible s'avère nécessaire, elle doit être remplacée par une autre semblable fournie par le fabricant. Si, au moment de l'achat, aucune semelle amovible n'est présente, on garantit que les prestations des chaussures ont été déterminées en effectuant les essais sur les chaussures non équipées de semelle amovible. Si l'on utilise une semelle amovible autre que celle fournie à l'origine par le fabricant, il est nécessaire de vérifier les propriétés électriques de l'association chaussure/semelle amovible.

Chaussures antistatiques : les chaussures marquées A, S1, S2, S3, O1, O2, O3, possèdent des propriétés antistatiques conformes à la réglementation. Les chaussures antistatiques devraient être utilisées s'il y a la nécessité de réduire l'accumulation de charges électrostatiques en les dissipant, en évitant ainsi le risque d'incendie, par exemple de substances inflammables et de vapeurs dans les cas où le risque de décharges électriques provenant d'un appareil électrique ou d'autres éléments sous tension n'a pas été entièrement éliminé. Il faut cependant noter que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adaptée contre les décharges électriques car elles induisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de décharges électriques n'a pas été entièrement éliminé, il est essentiel de recourir à des mesures supplémentaires. Ces mesures, ainsi que les essais supplémentaires indiqués ci-dessous, devraient faire partie des contrôles périodiques du programme de prévention des accidents sur le lieu de travail. L'expérience a montré qu'à des fins antistatiques le parcours de la décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 MΩ à n'importe quel moment de la vie du produit. une valeur de 100 kΩ est définie comme la limite inférieure de la résistance du produit neuf afin de garantir une certaine protection contre les décharges électriques dangereuses ou contre les incendies, au cas où un appareil électrique présenterait des défauts quand il fonctionne avec des tensions jusqu'à 250 V. Cependant, dans certaines conditions, les utilisateurs devraient être informés que la protection fournie par les chaussures pourrait être inefficace et que d'autres méthodes doivent être utilisées pour protéger le porteur à tout moment. La résistance électrique de ce type de chaussures peut être modifiée de manière significative par la flexion, la contamination ou l'humidité. Ce type de chaussures ne remplit pas ses fonctions dans les lieux humides. Il faut donc faire le nécessaire pour que le produit soit en mesure de remplir ses fonctions de dissipation des charges électrostatiques et de fourniture d'une certaine protection durant toute sa durée de vie. On recommande à l'utilisateur d'effectuer un essai de résistance sur place et de l'utiliser à des intervalles fréquents et réguliers. Si les chaussures sont utilisées dans des conditions telles que le matériel dont sont formées les semelles se retrouve contaminé, les porteurs doivent toujours vérifier les propriétés électriques de la chaussure avant d'entrer dans une zone à risque. Durant l'utilisation des chaussures antistatiques, la résistance du sol doit être telle qu'elle n'annule pas la protection fournie par les chaussures. Durant l'utilisation, aucun élément isolant ne doit être introduit entre le dessous de la chaussure et le pied du porteur. Si une semelle est introduite entre le dessous de la chaussure et le pied, il est nécessaire de vérifier les propriétés électriques de l'association chaussure/semelle.

Chaussures dissipatives pour milieux EPA :

Les chaussures qui portent le marquage EPA sont conformes aux exigences des normes CEI EN 61340-5-1 et CEI EN 61340-4-3 concernant les éléments spécifiques de protection contre les ESD de composants électroniques (domaine d'application relatif à la production et à l'emploi de dispositifs électroniques). Les chaussures dissipatives pour milieux EPA doivent avoir une résistance globale de l'ensemble chaussure/sol ayant une valeur inférieure aux 3,5x10⁷ Ohms.

Elimination :

Elles doivent être traitées comme des déchets industriels non dangereux et elles sont identifiées par le Code Européen des Déchets (C.E.D.). Cuir : 04.01.99 - Tissus : 04.02.99 - Matériel cellulosique : 03.03.99 - Matériel métallique : 17.04.99 ou (17.04.07) - Supports recouverts de PU et PVC, matériel élastomérique : 07.02.99.

Innocuité : Nos produits sont conforme à l'annexe XVII du règlement européen REACH (1907/2006, 552/2009/CE, et révisions associées)

Le Chrome VI (hexavalent) est considéré comme non décelable quand sa quantité est inférieure à 3 mg/kg ou 3 pp million. Valeur de pH ≥ 3,2

Cette note d'emploi a été revue le 20/02/2012.